



COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2021

Le 28 janvier deux mille vingt et un, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Quinsac, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	32
Présents :	27
Votants :	32

Date de la convocation : 22 janvier 2021

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Yves MARIAUD, Claude MARTINOT, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Anne-Marie CLAUZET, Malaurie DISTINGUIN, Stéphanie MARCENAT.

Pouvoirs : 5

Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à monsieur Pascal MAZOUAUD.

Madame Malaurie DISTINGUIN a donné pouvoir à madame Monique RATINAUD.

Madame Stéphanie MARCENAT a donné pouvoir à madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Monsieur Jean BENHAMOU a donné pouvoir à monsieur Claude MARTINOT.

Monsieur Michel BOSDEVESY a donné pouvoir à madame Anémone LANDAIS.

Madame Dominique FUHRY est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Président propose de rajouter un ordre du jour complémentaire relatif a deux avenants concernant les marchés travaux de voirie programme 2020 et construction du pôle enfance/jeunesse. Ces 2 avenants n'ont pas d'incidence financière et concernent une régularisation administrative en raison du changement d'entité de l'entreprise COLAS titulaire des marchés. Accepté à l'unanimité.

Approbation du PV de la réunion du conseil du 17 décembre 2020

Sans remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

Décision n°2020/12/176 du 02 décembre 2020 :

De confier le marché mission de coordination S.P.S pour la reconversion d'un bâtiment industriel en ressourcerie et aménagements extérieurs à Brantôme-en-Périgord à l'entreprise J VERSAUD CSPS, pour un montant total de 2 340 € H.T.

Décision n°2020/12/177 du 03 décembre 2020 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section D n°956 et n°957 d'une contenance totale de 27a 57ca, situés le Bourg à Champagnac de Bélair.

Décision n°2020/12/178 du 09 décembre 2020 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1302, n°1717 et n°1718 d'une contenance totale de 9a 37ca, situés le Bourg à Villars, classés en Zone UA.

Décision n°2020/12/179 du 09 décembre 2020 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°293 d'une contenance totale de 33ca, situé 1 Place de la Grave à Bourdeilles.

Décision n°2020/12/180 du 10 décembre 2020 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget ZAE

DM VIREMENT DE CREDITS COMPTE 1641

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-805-020 : Achats de matériel, équipements et travaux	86,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	86,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	86,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	86,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	86,00 €	86,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86,00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	86,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	86,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	86,00 €	0,00 €	86,00 €
Total Général		86,00 €		86,00 €

Décision n°2020/12/181 du 14 décembre 2020 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AY n° n°30, n°31, n°33 et n°34 d'une contenance totale de 6a 68ca, situés Champeaux à Mareuil en Périgord.

Décision n°2020/12/182 du 14 décembre 2020 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Culture Sport

DM 3 VIREMENT DE CREDIT 012

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8132-020 : Locations immobilières	45,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	45,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84188-020 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	45,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	45,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	45,00 €	45,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n°2020/12/183 du 15 décembre 2020 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n°405 d'une contenance totale de 4a 73ca, situé 14 rue Croix des Marthres à Mareuil en Périgord.

Décision n°2020/12/184 du 15 décembre 2020 :

Décide de signer une convention avec le CIAS Dronne et Belle fixant les modalités de remboursement des frais engagés au titre du marché de

maintenance et d'entretien des installations de climatisation réversibles et vmc des bâtiments E.R.P (établissements recevant du public) par la Communauté de communes Dronne et Belle.

Décide de refacturer au budgets annexes de la Communauté de communes les frais également engagés par le budget principal.

Décision n°2020/12/185 du 15 décembre 2020 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

DM VIREMENT DE CREDIT OP 20204

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135-202004-020 : ADMINISTRATIF	0,00 €	449,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	449,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-201703-020 : CREATION D UNE RESSOURCERIE	449,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	449,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	449,00 €	449,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n°2020/12/186 du 17 décembre 2020 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n°61 d'une contenance totale de 2a 48ca, situé 15 Place du Marché à Mareuil en Périgord.

Décision n°2020/12/187 du 17 décembre 2020 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section BC n°134 d'une contenance totale de 50ca, situé le Bourg Saint-Crépin de Richemont à Brantôme en Périgord.

Décision n°2020/12/188 du 17 décembre 2020 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°163 d'une contenance totale de 68ca, situé 9 place d'Albret à Brantôme en Périgord.

Décision n°2020/12/189 du 17 décembre 2020 :

Décide de signer une convention avec la commune de Brantôme en Périgord et le SIVOSS de Brantôme :

-qui vaut autorisation de passage sur le domaine privé de la commune de Brantôme en Périgord et du SIVOSS de Brantôme pour la réalisation des accès au futur pôle Enfance/Jeunesse.

-qui vaut autorisation permanente d'occupation des domaines privés de la commune de Brantôme en Périgord et du SIVOSS de Brantôme au bénéfice de la Communauté de Communes des emprises nécessaires à

la desserte du pôle Enfance/Jeunesse pour l'accès principal et l'accès de service.

Décision n°2020/12/190 du 28 décembre 2020 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n°384 et n°386 d'une contenance totale de 26a 55ca, situés 12 rue du Fournil, Monsec à Mareuil en Périgord.

Décision n°2020/12/191 du 28 décembre 2020 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°30, n°637, n°639, n°634, n°635, n°712, n°715 et n°719 d'une contenance totale de 9a 34ca, situés le bourg à Saint-Félix de Bourdeilles.

Décision n°2020/12/192 du 28 décembre 2020 :

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 640.04 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement pour le bris de glace sur le véhicule immatriculé EF 855 NA.

Décision n°2020/12/193 du 31 décembre 2020 :

Décide de signer une convention avec le CIAS Dronne et Belle fixant les modalités de remboursement concernant le montant de la location du copieur du CIAS Dronne et Belle.

Décision n°2021/01/01 du 04 janvier 2021 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n°571, n°1585 et n°1586 d'une contenance totale de 1a 32ca, situés 20 place Simone Veil, le bourg à Quinsac.

Décision n°2021/01/02 du 12 janvier 2021 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1230, et n°1231 d'une contenance totale de 6a 93ca, situés le bourg à Villars.

Décision n°2021/01/03 du 12 janvier 2021 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

DM FPIC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111 : Rémunération principale	28 574,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118 : Autres indemnités	2 970,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 698,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	4 692,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	162,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	39 094,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	39 094,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	39 094,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	39 094,00 €	39 094,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n°2021/01/04 du 14 janvier 2021 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

DM 1641

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,02 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-202004-020 : ADMINISTRATIF	0,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,02 €	0,02 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Dépôt annulé à la demande du trésorier(DM prise après le 31/12/20)

Décision n°2021/01/05 du 14 janvier 2021 :

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 2925.00 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement des frais d'avocats facturés pour l'appui du cabinet d'avocats SEBAN.

Décision n°2021/01/06 du 14 janvier 2021 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section A n°2096, d'une contenance totale de 3a 69ca, situé Le bourg, la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord.

Décision n°2021/01/07 du 14 janvier 2021 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section E n°213, n°1358, n°1362 et n°1365 d'une contenance totale de 3a 53ca, situés 9, rte de Chaveroche, Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n°2021/01/08 du 15 janvier 2021 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n°701, n°764, n°765, n°976 et n°977 d'une contenance totale de 1ha21a 33ca, situés 139, rue de l'Eglise Saint André à Sainte-Croix de Mareuil.

Décision n°2021/01/09 du 19 janvier 2021 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Enfance Jeunesse

DM 3 ICNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60812-020 : Energie - Électricité	663,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	663,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	663,30 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	663,30 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	663,30 €	663,30 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n°2021/01/10 du 19 janvier 2021 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Culture

DM 4 ICNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60812-020 : Energie - Électricité	0,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à échéance	0,00 €	0,03 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	0,03 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,03 €	0,03 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision n°2021/01/11 du 21 janvier 2021 :

De procéder à la décision modificative ci-dessous pour le budget Principal

DM FACT ADS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-82878-020 : A d'autres organismes	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8218-020 : Autre personnel extérieur	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Ordre du jour complémentaire :

Avenants marché COLAS travaux de voirie 2020 et travaux pôle Enfance/Jeunesse.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le marché signé avec l'entreprise COLAS SUD OUEST pour le programme travaux de voirie 2020, lot n°2 ;

Vu le marché signé avec l'entreprise COLAS SUD OUEST pour les travaux de construction du pôle Enfance/Jeunesse ;

Considérant le courrier de l'entreprise COLAS signifiant que dans le cadre d'une réorganisation de l'activité routière du groupe COLAS en France, les établissements de COLAS SUD OUEST, ont été transférés à la société COLAS France ;

Le Président indique qu'il y a lieu de signer deux avenants pour ces marchés stipulant le changement de dénomination du titulaire du marché.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 au marché travaux de voirie programme 2020 lot n°2 avec l'entreprise COLAS France

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 au marché travaux construction d'un pôle Enfance/Jeunesse à Brantôme avec l'entreprise COLAS France.

I- ADMINISTRATION GENERALE :

1°) Fixation du lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à La Chapelle Faucher. Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de la Chapelle-Faucher.

II- FINANCES :

1°) Vote des attributions de compensation provisoires 2021 (Pièce jointe n°1).

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Il indique que cette année il n'est pas envisagé de transfert de compétence et précise que seuls les emprunts échus seront déduits des attributions de compensation pour les communes concernées.

Il présente les nouveaux montants proposés.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Arrête les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Dronne et Belle au titre de l'année 2021, tel que présenté dans le tableau ci-annexé à la délibération.

Mandate le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2021.

Monsieur Alain Peyrou indique qu'il aurait souhaité qu'une réunion soit organisée pour expliquer le fonctionnement de la CLECT.

2°) Dossiers de demande de subventions DETR DSIL 2021.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

-Renouvellement de la demande pour la 3^{ème} tranche de l'avenue Devillard à Brantôme en Périgord :

Le Président explique que le conseil départemental a programmé la dernière tranche de la traverse de Brantôme en Périgord sur l'exercice 2021.

La Communauté de Communes devant réaliser les travaux d'aménagement des abords de la traverse, il propose de solliciter les aides du conseil départemental dans le cadre du contrat territorial et la DETR 2021.

Il présente l'estimatif des travaux et le plan de financement du projet :

COUT DE L'OPERATION HT	MONTANT HT
Lot 1- Travaux VRD	247 076.68€
Lot 2- Plantations	30 608.65€

Honoraires maîtrise d'œuvre	14 780.08€
TOTAL HT	292 465.41€
TVA 20%	58 493.08€
TOTAL TTC	350 958.49€
FINANCEMENT	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	50 000.00€
DETR 2021 25% (dépenses subventionnable 277 685.33)	69 421.33€
FCTVA	57 571.23€
Fonds propres / emprunt	173 965.93€
TOTAL	350 958.49€

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve le projet et le plan de financement prévisionnel proposés ci-dessus.

Sollicite l'aide du conseil départemental dans le cadre du contrat territorial.

Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

-Rénovation énergétique de deux logements à la Gonterie-Boulouneix.

Rapporteur : Monsieur Francis MILLARET

Le rapporteur rappelle que la communauté de communes souhaite mettre en avant les rénovations thermiques des logements communautaires et commence par deux logements locatifs communautaires situés à la Gonterie-Boulouneix, dans le même immeuble.

Dans le cadre du Paquet énergie climat signé avec le SDE 24, la collectivité a sollicité la réalisation d'études de préconisations thermiques pour ces deux logements.

Deux premiers logements locatifs communautaires ont ainsi pu faire l'objet de travaux de rénovation thermique lors du précédent mandat à Quinsac et St-Pancrace.

Ce projet s'intègre parfaitement dans la politique communautaire conduite dans le cadre du projet de mise en place d'un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Les travaux préconisés sont essentiellement liés à la rénovation thermique des dits logements (isolation des combles et de la cave, remplacement des convecteurs et des 2 poêles à granulés, mise en place chauffe-eau

thermodynamique, mise en place d'un plancher flottant avec toile isolante...) et permettent une amélioration du confort thermique avec des gains énergétiques.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux parties communes	4 723 €	CD 24 (20%)	5 818.60 €
Travaux logement rez de chaussée	5 830 €	DETR (25%)	7 273.25 €
Travaux logement R + 1	18 540 €	DSIL (35%)	10 182.55 €
		EPCI	5 818.60 €
TOTAL	29 093 €	TOTAL	29 093 €

Le total des travaux est estimé à 29 093 € HT, soit 32 003.30 € TTC.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve le projet et le plan de financement prévisionnel proposés ci-dessus.
Sollicite l'aide du conseil départemental dans le cadre du contrat territorial (20 %).

Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 (25 %).

Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2021 exceptionnelle (volet transition écologique) ou plan de relance (35 %).

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Francis Millaret indique que la solution isolation à 1€ est également possible pour une collectivité et qu'il se charge de prendre contact avec une entreprise pour faire un état des lieux.

-Projet de valorisation du site de l'abbaye de Brantôme en Périgord.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu la délibération n°2018/12/178 du 17 décembre 2018 relative à la sollicitation des subventions DETR et Département pour la phase 1 du projet de valorisation du site de l'abbaye de Brantôme

Considérant que la deuxième phase est consacrée aux travaux de confortement et de mise en valeur du site ;

Le rapporteur propose de solliciter les subventions DSIL et Département pour les travaux de confortement à traiter en priorité notamment les travaux de la grotte des cheminées, les boulonnages de toit pouvant être pris en compte dans le cadre des subventions de fonctionnement de la DRAC.

Il présente le plan prévisionnel de financement :

COUT DE L'OPERATION	Montant HT
PHASE 1	
Mission assistance maîtrise d'ouvrage SEMIPER	9 200.00
Diagnostic et étude risques géologiques CEREMA, INERIS, Couleur Périgord, SPELEO	27 136.00
Mission Géomètre Levés topographiques, rendu 3D du site	24 500.00
Mise en sécurité urgente (achat jauges, installation par CEREMA)	8 030.00
Etude géotechnique G2 (dimensionnement de la sécurisation)	30 000.00
Programmiste	20 200.00
PHASE 2	
Travaux de confortement : secteurs à traiter en priorité :	
Salle du jugement dernier (boulonnage du toit)	40 000.00
Salle du vestiaire (boulonnage du toit)	12 000.00
Grotte des cheminées (confortement par portique + filet falaise)	105 000.00
TOTAL HT	276 066.00
FINANCEMENT	Montant
DETR 2019 attribué pour phase 1	22 143.00
DEPARTEMENT attribué pour phase 1	29 716.00
DSIL 40% pour phase 2 sur 105 000€	42 000.00
DEPARTEMENT pour phase 2 sur 105 000€	26 250.00
TOTAL SUBVENTIONS	120 109.00
Emprunt / Fonds propres	155 957.00
TOTAL	276 066.00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;

Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL exceptionnelle pour la préservation du patrimoine public historique et culturel, à hauteur de 40% pour les travaux de confortement.

Sollicite l'aide du Département à hauteur de 25 % pour les travaux de confortement.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

-Projets de mise en conformité des piscines.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur indique qu'afin d'engager une réflexion sur le devenir des piscines, il propose de solliciter les subventions DETR et du conseil départemental.

Le Président rappelle à l'assemblée que le cabinet CD2i a fait une actualisation des montants d'investissement pour la réhabilitation des piscines communautaires situées à Champagnac de Bélair et Bourdeilles. Il soumet les deux plans de financement et indique cependant que la collectivité n'est pas en mesure d'assurer la réhabilitation des deux piscines en même temps.

PISCINE DE CHAMPAGNAC DE BELAIR :

Travaux de mise en conformité :	87 600 € HT
Travaux de mise en accessibilité PMR :	78 000 € HT
Reprise des vétustés :	97 400 € HT
Economies d'énergie :	23 600 € HT
TOTAL HT	286 600 €

PISCINE DE BOURDEILLES :

Travaux de mise en sécurité :	3 000 € HT
Travaux de mise en conformité :	319 050 € HT
Travaux de mise en accessibilité PMR :	52 000 € HT
Reprises des vétustés :	295 500 € HT
Economies d'énergie :	7 600 € HT
TOTAL HT	677 150 €

Il rappelle qu'il faudra également prévoir de rajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre évalués à environ 10% du montant hors taxes des travaux.

Il sollicite l'avis de l'assemblée pour connaître son positionnement.

Monsieur VILHES indique qu'un groupe de travail devait travailler sur le sujet des piscines et que ce débat est peut-être prématuré.

Madame DARDAILLER précise que certains des travaux de la piscine de Bourdeilles ne sont pas obligatoires immédiatement et qu'un échéancier de travaux peut être défini.

Monsieur COUVY rappelle que les finances communautaires ne permettent pas de réhabiliter les deux piscines.

Monsieur PEYROU rappelle que la commune de Champagnac de Belair paye déjà des attributions de compensation (pour le fonctionnement) sur cet équipement.

Monsieur COMBEALBERT confirme cette information mais précise qu'il n'y a pas d'attribution de compensation pour les dépenses d'investissement. Il précise qu'il pourrait être envisagé de revoir à la hausse le montant des attributions et/ou d'envisager le versement d'un fonds de concours par la commune.

Monsieur LACOSTE précise que la piscine est une priorité de la municipalité et que la commune est prête à faire des efforts. D'ailleurs, il informe que l'assainissement va être réhabilité et raccordé au collectif. Monsieur VILHES indique qu'il serait intéressant de proposer une navette pour permettre la fréquentation de la piscine de Champagnac depuis Bourdeilles si le choix devait se porter sur cette dernière.

Monsieur DUSSUTOUR souhaite que le travail sur le devenir des piscines soit travailler en commission avant toute décision définitive. Il précise que la commune de Bourdeilles fait aussi des efforts sur cet équipement en assumant les coûts de raccordement sur le réseau d'assainissement collectif. Il souhaiterait plus précisément connaître la capacité d'investissement réelle de l'EPCI.

Monsieur MILLARET garantit que le travail de la commission concernera bien les deux équipements et que ce travail sur les perspectives de réhabilitation se fera pour les deux piscines.

Monsieur DUSSUTOUR veut trouver une solution et ne souhaite pas que l'éventuelle décision du soir mette un terme à la question de la réhabilitation de l'équipement. Il précise que la piscine dans cet état là constitue pour le moment une verrue dans le bourg et demande que l'entretien minimum puisse s'effectuer par l'EPCI de façon à ne pas compromettre la suite.

Monsieur MILLARET confirme que l'entretien serait fait.

Monsieur DUSSUTOUR indique que le document de travail n'était pas explicite et qu'il ne s'attendait pas à ce que le débat du conseil se passe ainsi. Il aurait consulté préalablement son conseil et préparé des propositions.

Après discussion, l'assemblée souhaite solliciter des subventions uniquement pour le projet de réhabilitation de la piscine située à Champagnac de Belair.

Le Président présente le plan de financement potentiel sollicitant des subventions auprès du conseil départemental, mais aussi de l'Etat (DSIL et DETR), ci-dessous détaillé :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT : PISCINE DE CHAMPAGNAC DE BELAIR

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT
TRAVAUX :	
Travaux de mise en conformité :87 600 € HT	313 600.00
Travaux de mise en accessibilité PMR :105 000 € HT	
Reprise des vétustés : 97 400 € HT	
Economies d'énergie : 23 600 € HT	
MAITRISE D'ŒUVRE : 10%	31 360.00
DIVERS SPS CONTROLE TECH. ...	5 000.00
TOTAL € HT	349 960.00
TVA 20%	69 992.00
TOTAL € TTC	419 952.00

RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT HT
DETR 2021 25% sur travaux	78 400.00
DSIL thématique : mise aux normes et sécurisation des équipements publics 30% sur travaux	94 080.00
DEPARTEMENT 25% sur travaux + honoraires	87 490.00
TOTAL SUBVENTIONS	259 970.00
FCTVA 16.404%	68 889.00
FONDS PROPRES/EMPRUNT	91 093.00
TOTAL	419 952.00

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire
à :
2 voix contre : Annie DARDAILLER, Nicolas DUSSUTOUR

4 abstentions : Josiane BOYER, Jean-Michel NADAL, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE pour Stéphanie MARCENAT.

26 voix pour : Elise BOURDAT, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Anémone LANDAIS pour Michel BOSDEVESY, Yves MARIAUD, Claude MARTINOT, Claude MARTINOT pour Jean BENHAMOU, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Pascal MAZOUAUD pour Anne-Marie CLAUZET, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Monique RATINAUD pour Malaurie DISTINGUIN, Frédéric VILHES.

Approuve le projet et le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

Sollicite l'aide du conseil départemental dans le cadre du contrat territorial (25 %).

Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 (25 %).

Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2021 exceptionnelle (volet transition écologique) ou plan de relance (30 %).

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

3°) Approbation de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (Pièce jointe n°2).

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu la délibération n°2020/01/04 du 28 janvier 2020 relative à la décision de candidater à l'expérimentation de la mise en place d'un compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire cette expérimentation a été repoussée au 1^{er} janvier 2022 ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019, les collectivités ont la possibilité, à titre expérimental, de mettre en place un compte financier unique (CFU). Ce compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57 qui a vocation à être généralisé à moyen terme. Le budget principal et les budgets annexes seront concernés à l'exception des budgets SPANC et Tourisme qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Il explique qu'il est nécessaire de reporter la délibération de 2020 et de délibérer à nouveau pour signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique pour un démarrage au premier janvier 2022 avec un travail préparatoire en 2021.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de candidater à l'expérimentation de la mise en place d'un compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2022.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

III- TOURISME

1°) Présentation des propositions de scénarios pour l'aménagement du site de l'abbaye de Brantôme (Pièce jointe n°3).

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président présente au conseil communautaire le travail du Cabinet DANGLES qui a en charge d'établir différents scénarios pour le projet de valorisation de l'abbaye de Brantôme et du parcours troglodytique.

Le cabinet a proposé trois options :

Le scénario 1 : s'affranchit des enjeux propres aux bâtiments abbatiaux pour travailler exclusivement à la création d'une offre de visite attractive et cohérente du coteau et des grottes.

Le scénario 2 : recherche une valorisation de l'entité « abbaye » à travers la visite de ses espaces troglodytiques et d'une partie significative de ses espaces bâtis.

Le scénario 3 : recherche à installer la dynamique d'un projet culturel et patrimonial fort, à même de soutenir une requalification complète des bâtiments et des espaces abbatiaux.

Le groupe d'élus qui a assisté à la présentation du Cabinet DANGLES a retenu à l'unanimité le scénario 2 avec la possibilité de rajouter à terme la réalisation d'un parcours sur le coteau.

De même le comité de pilotage en charge de ce projet et notamment les financeurs ont souligné la qualité des propositions du cabinet et soutiendront fortement le projet si le scénario 2 est retenu.

Le Président sollicite l'assemblée pour valider cette proposition.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2021 ;

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec :

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix madame Annie DARDAILLER

Pour : 31 voix Mesdames et Messieurs, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS pour 2 voix pouvoir de Michel Bosdevesy), Yves MARIAUD, Claude MARTINOT pour 2 voix pouvoir de Jean Benhamou), Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD (pour 2 voix pouvoir de Anne-Marie Clauzet), Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD (pour 2 voix pouvoir de Malaurie Distinguin), Bernadette VAN DEN DRIESSCHE (pour 2 voix pouvoir de Stéphanie Marcenat), Frédéric VILHES.

Décide de retenir le scénario deux

Charge le Président de poursuivre les démarches et de solliciter tous les financements.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

IV- URBANISME HABITAT ENVIRONNEMENT

1°) Approbation des nouveaux périmètres délimités des abords (PDA) de différents monuments historiques de Bourdeilles, de Brantôme en Périgord (Saint-Crépin de Richemont), de Mareuil en Périgord (Mareuil et Vieux-Mareuil) et de Quinsac (Pièce jointe n°4).

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques (appelé alors Périmètre de Protection Modifié – PPM). Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer à ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (appelés alors Périmètre de Protection des Abords – PPA) pour prendre en compte la réalité du découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), du 7 juillet 2016, comporte de nouvelles dispositions relatives aux abords de monuments historiques. Les périmètres de protection modifiés (PPM) et les périmètres de protection adaptés (PPA) deviennent des périmètres délimités des abords (PDA), à l'intérieur desquels l'architecte des bâtiments de France donne un avis conforme.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), un travail collaboratif s'est engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la Collectivité afin de définir les contours des PDA des monuments historiques présents sur le territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle. Ainsi, la DRAC et l'UDAP ont engagé des études permettant de revoir la délimitation des périmètres actuels en prenant en compte la topographie du territoire, les paysages et l'urbanisation autour de chaque monument.

Les projets de PDA des Monuments historiques proposés par l'ABF ont été soumis à l'avis des Conseils municipaux des communes du territoire concernés et présentés à l'enquête publique unique portant également sur les projets de Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi), d'abrogation des cartes communales et d'Aire de Mise en Valeur du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne.

- Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L621-30 à L621-32 et R621-93 à R621-96 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Dronne et Belle soumettant à l'enquête publique unique les projets de Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi), d'Aire de Mise en Valeur du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne et de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments Historiques situés sur le territoire de la Communauté de communes ;
- Vu les observations ou propositions recueillies durant l'enquête publique unique, qui s'est déroulée du 25 juin 2019 au 6 août 2019 ;
- Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, émis en date du 30 septembre 2019 ;

Il est proposé ce qui suit :

- **Grotte de Bernoux, Grotte du Trou de la Chèvre et du Gisement du Fourneau du Diable à Bourdeilles** : étendre le périmètre de protection pour une meilleure protection des sites des infiltrations ou des écoulements, comme conseillé par la Commission d'enquête. Il s'agit d'un périmètre en commun aux trois sites et qui se limite en partie au site classé. En effet, en plus des périmètres de protection, ces monuments historiques sont entourés d'autres dispositifs de protections tels que des sites classés et inscrits et aussi par l'AVAP. Cette nouvelle proposition du PDA protégerait un ensemble en cohérence avec les autres outils de protection et prend en compte la nature des sites et leur bonne conservation.
- **Château de Richemont à Saint-Crépin de Richemont** : compléter le périmètre de protection par des parcelles en lien avec la fontaine et le lavoir, comme proposé par les propriétaires du monument.
- **Château de Beauregard à Mareuil** : maintenir le périmètre initial de protection de 500 mètres autour du monument historique, conformément à l'avis de la commission d'enquête. En effet, la réduction du périmètre de protection fragilise la protection du monument, car il se trouve dépendant du devenir de la clairière qui l'entoure.
- **Château de Beaulieu à Mareuil** : élargir le périmètre de protection afin de protéger davantage la vue qui s'ouvre de l'autre côté de la route, comme souhaité par le propriétaire du monument.
- **Grotte de Fronsac à Vieux-Mareuil** : étendre le périmètre de protection vers le Nord afin de mieux protéger la grotte de toutes menaces d'écoulements ou infiltrations destructeurs, comme souhaité par le propriétaire du monument.
- **Château de Vaugoubert à Quinsac** : réduire la proposition de PDA soumise à l'enquête publique conformément à la demande de la commune de Quinsac exprimée lors de l'enquête publique, considérant que ce nouveau périmètre est plus protecteur que le périmètre actuel de rayon de 500 mètres.

➤ Vu les délibérations des conseils municipaux de Bourdeilles (du 18 novembre 2020), de Brantôme en Périgord (du 16 novembre 2020) et de Mareuil-en-Périgord (du 30 septembre 2020) donnant un avis favorable aux nouveaux projets de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques de la Grotte de Bernoux, de la Grotte du Trou de la Chèvre et du Gisement du Fourneau du Diable, du Château de Richemont, du Château de Beaulieu et de la Grotte de Fronsac.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de donner un accord sur les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques tels qu'annexé à la délibération ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en application de ces PDA.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région, en vue d'un arrêté*
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Bourdeilles, de Brantôme en Périgord, de Mareuil-en-Périgord et de Quinsac.*

Après réception de l'arrêté préfectoral portant création des PDA, celui-ci sera annexé au PLUi de Dronne et Belle, en tant que servitude d'utilité publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Communauté de communes et dans les mairies concernées, pendant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département et habilité à publier les annonces légales.

2°) Décision d'ester en justice dans le cadre du dossier FLAYAC1.

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée de ce que Monsieur FLAYAC, Madame MOUCHERON et Madame REBIERE ont formé un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à l'encontre de l'Arrêté par lequel un permis de construire a été délivré à Monsieur DEPLAGNE, PC n°024 042 19 J0003, en date du 16 mai 2019 (contentieux TA req. n°1905629).

C'est le Cabinet d'avocats URBANLAW qui défend les intérêts des requérants.

Le rapporteur précise que le Président a saisi la SAS SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE, Maître Damien SIMON, pour défendre la Communauté de Communes dans le cadre de ce premier recours.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 janvier 2021 ;

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Autorise le Président à poursuivre la défense des intérêts de l'EPCI dans le cadre de ce dossier et donc à continuer de défendre dans le cadre du contentieux susvisé TA n°1905629 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

3°) Décision d'ester en justice dans le cadre du dossier FLAYAC2.

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée de ce que Monsieur FLAYAC, Madame MOUCHERON et Madame REBIERE ont formé un deuxième recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux à l'encontre, cette fois,

de l'Arrêté par lequel un permis de construire a été délivré à Monsieur DEPLAGNE, PC n°024 042 19 J0010, en date du 23 septembre 2019 (contentieux TA req. n°2001624).

C'est le Cabinet d'avocats URBANLAW qui défend les intérêts des requérants.

Le rapporteur précise qu'il est souhaitable d'avoir recours à un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la Communauté de communes dans ce dossier. Le Président, en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil communautaire le 8 juin 2020, a saisi en ce sens la SAS SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE, Maître Damien SIMON, qui défend la Communauté de Communes dans le cadre du premier recours formé par M. FLAYAC, Madame MOUCHERON et Madame REBIERE.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 janvier 2021 ;

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Autorise le Président à défendre l'EPCI dans le cadre du contentieux susvisé TA n°2001624 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

4°) Lancement de la révision allégée n°1 du PLUI pour la diminution d'espaces boisés classés à la Rochebeaucourt et Argentine et fixation des modalités de concertation.

Rapporteur : Anémone LANDAIS

Dans le cadre de son plan d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire des communes de Sainte-Croix de Mareuil et la Rochebeaucourt et Argentine, la société OMYA SAS souhaite étendre à l'horizon 2022 l'exploitation sur les parcelles dont elle est propriétaire sur la commune de la Rochebeaucourt et Argentine et pour lesquelles un arrêté préfectoral d'exploitation a été délivré en 2008, et complété le 7 juillet 2020.

Or, le Plan Local d'urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) de la Communauté de communes Dronne et Belle a été approuvé le 28 janvier 2020 et est entré en application le 3 juillet 2020. Afin de renforcer la protection environnementale du site du Plateau d'Argentine, une prescription de type Espace Boisé Classé (EBC) existe aujourd'hui sur une partie de la commune de la Rochebeaucourt et Argentine.

Certaines de ces parcelles appartenant à l'entreprise OMYA sont ainsi situées désormais en EBC, interdisant de ce fait le défrichement sur celles-ci et par là-même l'exploitation des parcelles concernées. Afin de permettre la poursuite de l'exploitation de la carrière sur ces parcelles, il conviendrait donc de

réduire l'espace boisé classé de la Rochebeaucourt et Argentine et, en particulier, de supprimer l'espace boisé classé sur les parcelles AI41 et AK26.

Madame Landais expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, la révision allégée s'applique lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Ainsi, considérant que l'objet unique de la révision consiste à réduire l'espace boisé classé situé à la Rochebeaucourt et Argentine, sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), Mme LANDAIS propose en conséquence, une révision allégée du PLUi.

Vu l'avis favorable du groupe de travail urbanisme en date du 14 janvier 2021 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 janvier 2021.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- de prescrire la révision allégée n°1 du PLUi avec pour objectif la réduction de l'espace boisé classé situé à la Rochebeaucourt et Argentine ;
- d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus ;
- de définir, conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivante qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
- de mettre à disposition au siège de la CCDB et à la mairie de la Rochebeaucourt et Argentine d'un dossier d'informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables ;
- de mettre à disposition au siège de la CCDB et à la mairie de la Rochebeaucourt et Argentine d'un registre d'observations ;
- de confier, si nécessaire, conformément aux règles de la commande publique une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la révision allégée du PLUi à un cabinet d'urbanisme ;
- de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLUi
- (le cas échéant) de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLUi ;

- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLUi au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.10.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L.132-9.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

V- MAISON DE SANTE

1)° Retrait de la délibération relative au recrutement d'un médecin salarié à la demande de la Préfecture.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président fait part à l'assemblée du courrier de la Préfecture relatif à la demande de retrait de la délibération n°2020/11/65 du 5 novembre 2020 concernant la création d'un poste de médecin généraliste au motif que l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ne peut pas s'appliquer car il est possible de recruter des médecins territoriaux.

Le Président propose donc de retirer cette délibération.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide du retrait de la délibération n°2020/11/65 du 5 novembre 2020.

2°) Nouvelle délibération pour le recrutement d'un médecin salarié.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3 2° ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n°2017/09/99 du sept septembre 2017 relative au recrutement de médecins salariés

Vu la délibération n°2017/10/109 du 10 octobre 2017 relative à la création de deux centres de santé communautaires ;

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Considérant le problème récurrent de la désertification médicale et la difficulté de trouver des médecins libéraux qui souhaitent s'installer sur le territoire de la Communauté de Communes

Il propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de médecin généraliste à temps complet à compter du 1^{er} février 2021, pour exercer à la maison de santé de Mareuil en Périgord.

Cet emploi sera pourvu dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent recruté devra être inscrit à l'ordre des médecins

L'agent sera rémunéré en référence à la grille des Patriciens hospitaliers de la Fonction Publique Hospitalière. Un régime indemnitaire pourra éventuellement compléter le salaire.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide la création à compter du 1^{er} février 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de médecin généraliste à temps complet

Précise :

-que l'agent sera rémunéré en référence à la grille des Patriciens hospitaliers de la Fonction Publique Hospitalière, éventuellement augmenté du régime indemnitaire.

-que l'agent recruté devra être inscrit à l'ordre des médecins

-que Monsieur le président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement

-que les crédits nécessaires seront inscrits au budget maison de santé 2021.

3°) Installation d'un nouveau médecin libéral (M. RACHIDI Amine) à la maison de santé de Mareuil en Périgord : proposition de gratuité du loyer pour le cabinet de consultation.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président indique à l'assemblée qu'un médecin généraliste (Monsieur Amine RACHIDI) envisage de s'installer à la maison de santé de Mareuil en Périgord pour y exercer en libéral sur un temps complet. Il sollicite la Communauté de Communes pour recueillir un accord de principe sur la gratuité du loyer et des charges du cabinet de consultation.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2021

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec :

Contre : 4 voix : Mesdames et Messieurs Annie DARDAILLER, Sylviane NEE, Yves MARIAUD, Frédéric VILHES.

Abstentions : 3 voix : Messieurs Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Alain PEYROU.

Pour : Mesdames et Messieurs, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Accepte de mettre à disposition de monsieur Amine RACHIDI, médecin généraliste, un cabinet de consultations dans la maison de santé de Mareuil en Périgord, gratuitement pendant six mois renouvelables une fois à compter de la date de son installation.

Autorise le Président ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les documents relatifs à cet accord de principe.

4°) Installation d'un nouveau médecin libéral (M. PORTA José) à la maison de santé de Mareuil en Périgord : proposition de gratuité du loyer pour le cabinet de consultation

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président indique à l'assemblée qu'un médecin généraliste (Monsieur José PORTA) envisage de s'installer à la maison de santé de Mareuil en Périgord pour y exercer en libéral sur un temps complet. Il sollicite la Communauté de Communes pour recueillir un accord de principe sur la gratuité du loyer et des charges du cabinet de consultation.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2021

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec :

Contre : 4 voix : Mesdames et Messieurs Annie DARDAILLER, Sylviane NEE, Yves MARIAUD, Frédéric VILHES.

Abstentions : 3 voix : Messieurs Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Alain PEYROU.

Pour : 25 voix : Mesdames et Messieurs, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS (pour 2 voix pouvoir de Michel Bosdevesy), Claude MARTINOT (pour 2 voix pouvoir de Jean Benhamou), Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD (pour 2 voix pouvoir de Anne-Marie Clauzet), Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Alain OUISTE, Monique RATINAUD (pour 2 voix pouvoir de Malaurie Distinguin), Bernadette VAN DEN DRIESSCHE (pour 2 voix pouvoir de Stéphanie Marcenat).

Accepte de mettre à disposition de monsieur José PORTA, médecin généraliste, un cabinet de consultations dans la maison de santé de Mareuil en Périgord, gratuitement pendant six mois renouvelables une fois à compter de la date de son installation.

Autorise le Président ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les documents relatifs à cet accord de principe.

5°) Installation et d'une kinésithérapeute (Mme LAFOURCADE Elise) à la maison de santé de Mareuil en Périgord : proposition de gratuité du loyer pour le cabinet de consultation

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président indique à l'assemblée qu'une kinésithérapeute, madame Elise LAFOURCADE, envisage de s'installer à la maison de santé de Mareuil en Périgord pour y exercer temps complet. Elle sollicite la Communauté de Communes pour recueillir un accord de principe sur la gratuité du loyer, des charges et l'achat de matériel.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2021

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec :

Contre : 6 voix : Mesdames et Messieurs Annie DARDAILLER, Séverine GAUDOU, Sylviane NEE, Nicolas DUSSUTOUR, Yves MARIAUD, Frédéric VILHES.

Abstentions : 3 voix : Messieurs Jean-Jacques FAYE, Jean-Michel NADAL, Alain PEYROU.

Pour : 23 voix : Mesdames et Messieurs, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Dominique FUHRY, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS (pour 2 voix pouvoir de Michel Bosdevesy), Claude MARTINOT (pour 2 voix pouvoir de Jean Benhamou), Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD (pour 2 voix pouvoir de Anne-Marie Clauzet), Bernard MERLE, Francis MILLARET, Alain OUISTE, Monique RATINAUD (pour 2 voix pouvoir de Malaurie Distinguin), Bernadette VAN DEN DRIESSCHE (pour 2 voix pouvoir de Stéphanie Marcenat).

Accepte de mettre à disposition de madame Elise LAFOURCADE, kinésithérapeute, un cabinet de consultations dans la maison de santé de Mareuil en Périgord, gratuitement pendant six mois renouvelables une fois, à compter de la date de son installation.

Donne un accord de principe sur l'acquisition du matériel qui restera propriété de la Communauté de Communes.

Autorise le Président ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les documents relatifs à cet accord de principe.

Madame Monique Ratinaud qui a le pouvoir de madame Malaurie Distinguin indique que cette dernière souhaite qu'il soit précisé dans le compte rendu qu'elle ne trouve pas normal que l'on propose la gratuité à la kinésithérapeute alors que les infirmières payent leur loyer.

VI- LOGEMENTS

1)° Conditions de mise à disposition du logement de garde au Docteur Amine RACHIDI.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président indique qu'afin de loger, monsieur Amine RACHIDI, nouveau médecin généraliste, il lui est proposé d'occuper le logement de garde. Monsieur RACHIDI sollicite la gratuité du loyer et des charges.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2021 ;

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec :

Contre : 3 voix : Mesdames et Messieurs Annie DARDAILLER, Dominique FUHRY, Frédéric VILHES.

Abstention : 1 voix : Monsieur Jean-Jacques FAYE

Pour : 28 voix : Mesdames et Messieurs, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Séverine GAUDOU, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS (pour 2 voix pouvoir de Michel Bosdevesy), Yves MARIAUD, Claude MARTINOT (pour 2 voix pouvoir de Jean Benhamou), Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD (pour 2 voix pouvoir de Anne-Marie Clauzet), Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD (pour 2 voix pouvoir de Malaurie Distinguin), Bernadette VAN DEN DRIESSCHE (pour 2 voix pouvoir de Stéphanie Marcenat).

Accepte de mettre à disposition de monsieur Amine RACHIDI, médecin généraliste, le logement de garde de la maison de santé de Mareuil en Périgord, gratuitement pendant six mois renouvelables une fois à compter de la date de son installation.

Autorise le Président ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les documents relatifs à cet accord de principe.

2°) Conditions de mise à disposition du logement T3 de la maison de santé au Docteur José PORTA.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président indique qu'afin de loger, monsieur José PORTA, nouveau médecin généraliste, il lui est proposé d'occuper le logement T3 qui est dans le bâtiment de la maison de santé de Mareuil en Périgord. Monsieur PORTA sollicite la gratuité du loyer et des charges.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2021 ;

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec :

Contre : 3 voix : Mesdames et monsieur Annie DARDAILLER, Sylviane NEE, Frédéric VILHES.

Abstentions : 4 voix : Madame et Messieurs Dominique FUHRY, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Alain PEYROU.

Pour : 27 voix : Mesdames et Messieurs, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Séverine GAUDOU, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS (pour 2 voix pouvoir de Michel

Bosdevesy), Yves MARIAUD, Claude MARTINOT (pour 2 voix pouvoir de Jean Benhamou), Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD (pour 2 voix pouvoir de Anne-Marie Clauzet), Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Alain OUISTE, Monique RATINAUD (pour 2 voix pouvoir de Malaurie Distinguin), Bernadette VAN DEN DRIESSCHE (pour 2 voix pouvoir de Stéphanie Marcenat).

Accepte de mettre à disposition de monsieur José PORTA, médecin généraliste, le logement T3 qui est dans le bâtiment de la maison de santé de Mareuil en Périgord, gratuitement pendant six mois renouvelables une fois à compter de la date de son installation.

Autorise le Président ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les documents relatifs à cet accord de principe.

3°) Conditions de mise à disposition du foyer d'hébergement :

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président,

Vu la délibération n°2019/06/90 du 6 juin 2019 relative à la fixation du montant du loyer pour la colocation du foyer d'hébergement à Mareuil en Périgord ;

Considérant que ce foyer peut être occupé notamment par :

- des professionnels de santé et leurs stagiaires.
- des stagiaires ou personnes missionnées au sein de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Propose que dans ces cas précis la gratuité du loyer s'applique.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 janvier 2021 ;

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

Propose la gratuité du loyer au foyer d'ébergement quand celui-ci est occupé par :

- des professionnels de santé et leurs stagiaires.
- des stagiaires ou personnes missionnées au sein de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

VII- QUESTIONS DIVERSES

Conférence des maires :

Le Président indique qu'il souhaite faire prochainement (février, à confirmer) une réunion de la conférence des maires et propose qu'il y ait deux sujets principaux évoqués : 1 heure pour les gendarmes et 1 h pour l'urbanisme.

Groupement de commande SDIS 24 :

Mme RATINAUD indique que le SDIS ouvre aux communes un groupement de commande pour des achats.

Abattoir de Ribérac :

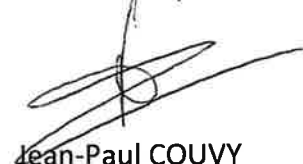
Le Président informe l'assemblée des difficultés de l'abattoir situé à Ribérac et précise qu'il a récemment participé à une réunion de travail sur la suite de cet établissement. Il indique qu'une réflexion sur la forme de la structure qui reprendrait l'abattoir est en cours et qu'un partenariat public-privé pourrait être envisagé. La question de prendre éventuellement des parts dans cette société pourrait être mise en débat en fonction des conclusions des discussions.

Frelon asiatique :

Monsieur LACOSTE informe que la commune de Champagnac de Bélair souhaite inciter les administrés à procéder au piégeage des frelons asiatiques. Ils ont réalisé à ce titre des flyers et souhaite que chacune des communes lui communique un référent Frelons afin de traiter cette question de façon coordonnée.

La séance est close à 20h15.

Le Président,



Jean-Paul COUVY

La secrétaire



Dominique FUHRY